

Arrêté n° 2026-231
portant désignation des correcteurs.trices de l'épreuve écrite de l'examen
professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-512 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 septembre 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Arrête :

Article 1 :

Les correcteurs.trices de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026, sont désigné.e.s comme suit :

- Michael GRENOUILLOUX, Attaché territorial principal, Mond'Arverne Communauté,
- Laurianne BONNABRY, Attachée territoriale, Clermont Auvergne Métropole,
- Stéphanie IVANCIC, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole
- Michel SEGUIN, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Nébouzat,
- Martine PONSONNIER, Directrice d'école maternelle retraitée,
- Alexandra BULOT, Adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, Commune de Courpière.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 MARS 2026**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

01 AVR. 2026